



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 29 février 2016

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 530, avenue Davaar à Outremont, le lundi 29 février 2016, à 19 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance et invocation

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 février 2016

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions de citoyens

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des élues

40 – Réglementation

ADOPTION DES RÈGLEMENTS RÉSIDUEL ET DISTINCTS - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DES USAGES DU GROUPE COMMUNAUTAIRE DE CATÉGORIE IV (USAGES RELIÉS AU CULTTE) DANS LES ZONES C-1, C-2, C-6 ET PB-1

40.01.1 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1154328016

- A) Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone PB-1 (AO-308-A) (règlement résiduel)
- B) Abandon du processus pour la zone C-6

40.01.2 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1154328016

Adoption du Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-1 (AO-308-B)

40.01.3 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1154328016

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification de la grille des usages et des normes de la zone C-2 (AO-308-C)

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

IDENTIFICATION**Dossier # :1154328016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption des règlements résiduels et distincts - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1

CONTENU**CONTEXTE**

Un avis adressé aux personnes intéressées des zones C-1, C-2, C-6 et PB-1 et de leurs zones contiguës les informant de leur droit de déposer une demande de participation référendaire a été publié le 14 janvier 2016 dans les journaux Le Devoir, l'Express d'Outremont, Le Plateau et le Journal d'Outremont. Le délai pour recevoir les demandes était le 22 janvier 2016, 16h30.

Aucune demande de participation référendaire n'a été déposée pour la zone PB-1 ou ses zones contiguës. Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter en ce qui concerne la zone PB-1. Pour la zone C-6, deux demandes ont été reçues mais elles ne sont pas valides. Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter en ce qui concerne la zone C-6. Les dispositions relatives aux zones PB-1 et C-6 peuvent donc être contenues dans un règlement résiduel.

Pour la zone C-1, des demandes valides ont été reçues. Un règlement distinct doit donc être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour la zone C-2, des demandes valides ont été reçues. Un règlement distinct doit donc être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154328016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) relativement à la modification des usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont a récemment traité une demande de certificat d'occupation au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'usage mixte aux fins de culte situé sur l'avenue Bernard au coin de l'avenue Champagneur. Depuis, le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine s'est penché sur la pertinence d'autoriser cet usage au rez-de-chaussée des bâtiments sur les avenues commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il y a lieu de modifier les usages du groupe communautaire de catégorie IV (usages reliés au culte) dans les zones C-1, C-2, C-6 et PB-1, du règlement de zonage 1177 de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie GOFFART
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Pierre A. CHAPUIS
Directeur aménagement urbain et patrimoine